



**ARRETE MUNICIPAL N°2022-61 du 23 novembre 2022**

Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, rue  
De l'Égalité et rue de Beauvoir

**Le Maire de Verneuil l'Étang,**

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5,

VU le code de la route et notamment les articles : R225 R36 à R39,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article : 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie,

VU la demande présentée par la société NAT Réseaux 1 rue de la terre de feu 91940 Les Ulis pour des travaux de marquage au sol des réseaux enterrés pour le compte de la société SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

VU la nécessité à l'occasion de ces travaux d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**CONSIDERANT** que des travaux de marquage au sol des réseaux enterrés rue de L'Égalité et rue de Beauvoir 77390 VERNEUIL L'ÉTANG nécessitent de réglementer la circulation aux abords du chantier sur la période du 12 décembre 2022 au 03 janvier 2023,

La vitesse sera limitée à 30 kms/h, le stationnement sera interdit aux abords du chantier

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre la réalisation de travaux de marquage au sol des réseaux enterrés pour le compte de la SDESM du 12 décembre 2022 au 03 janvier 2023, le stationnement des véhicules sera interdit, la circulation sera alternée par signalisation tricolore ou piquets K10 au droit du chantier et limitée à 30 kms/h rue de l'Égalité et rue de Beauvoir

La société NAT sera autorisée à stationner leurs véhicules sur la chaussée.

L'entreprise est autorisée à commencer les travaux en semaine de 07h00 à 20h00 et le samedi de 08h00 à 18h00 et interdit le dimanche et jour férié

**ARTICLE 2 :** La signalisation du chantier, conforme à la réglementation, sera mise en place par la société NAT 1 rue de la terre de feu 91940 Les Ulis qui sera chargée des travaux rue de l'Égalité et rue de Beauvoir 77390 VERNEUIL L'ÉTANG et à ses frais.

L'affichage de l'arrêté sera mis en place par vos soins 48 heures avant.

**ARTICLE 3 :** Toute ouverture de voirie devra être refermée le jour même avec un contrôle de compactage compatible avec la voirie existante.

Les enrobés devront être effectués sous 24H. Tout incident résultant de l'inobservance de ces consignes sera à la charge de l'entreprise. Pendant 1 an, les travaux d'entretien des parties rétablies seront effectués par les soins de l'entreprise et à ses frais.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à MM

- NAT Réseaux
- L'Adjudant- Chef de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- Le Directeur des Services Techniques
- L'A.S.V.P
- S.M.E.T.O.M

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 23 novembre 2022

La Maire,

Christian CIBIER



www.mairie-verneuil77.fr